



**Publication conformément à l'article 18
de la loi du 2 mai 2007
Réglementation en matière de transparence**

Conformément à l'article 18 de la loi du 2 mai 2007 et à l'arrêté royal du 14 février 2008, Befimmo publie l'information suivante :

L'Assemblée Générale extraordinaire de Befimmo SCA du 15 décembre 2008, a approuvé l'ajout dans les statuts de la société d'un nouvel article 14 bis, rédigé comme suit :

« ARTICLE 14 bis – SEUILS Pour l'application des règles légales relatives à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé, outre les seuils légaux, la société prévoit un seuil statutaire de trois pour cent (3%). »

Les notifications de participations doivent être envoyées à l'attention de :

Denis Van de Wiele
Befimmo SCA - Sicafi
Chaussée de Wavre 1945
1160 Bruxelles
Tél: 02/679.38.65 - Fax: 02/679.38.66
d.vandewiele@befimmo.be
www.befimmo.be

* * *

Befimmo est une Sicafi développant une stratégie de pure player : investisseur en bureaux en centre-ville.

En tant qu'Asset Manager, elle gère un portefeuille de bureaux de qualité situé principalement à Bruxelles. Plus de 60% du portefeuille est loué à long terme à des institutions publiques procurant un flux long et régulier de revenus. Par l'attention qu'elle porte à ses clients, les occupants des immeubles, elle développe une stratégie guidée par l'optimisation de ses cash-flows à long terme et par la création de plus-values immobilières.

* * *